Matière: Dinim - **Rubrique:** Fêtes - **Chapitre:** Yom tov et ‘Hol ha-moed

Auteur: Eliahou Lilti

Titre: Joie imposée et joie spontanée

Notes de l'enseignant

Introduction

Le thème abordé dans cette étude est celui de la mitsva de se réjouir durant les trois fêtes[1] de pèlerinage. On ne sait pas toujours que la joie et la réjouissance dans ces moments font l'objet d'un commandement positif de la Tora s'appliquant durant toute la durée de la fête, même pendant les jours de 'Hol hamo'ed[2]. Alors que de nombreuses mitsvot concernant les trois fêtes, ne sont que *midérabanane*[3] - notamment le compte de l'omer[4], la mitsva de tenir les quatre espèces les 6 derniers jours de Soukkot - la mitsva de se réjouir est en vigueur de nos jours et *min-haTora*[5], elle concerne les 7 jours de Soukkot, les deux jours de Chemini 'atséret et de Sim'hat Tora, les 8 jours de Pessa'h et les deux jours de Chavouot[6].

Cette mitsva soulève une difficulté, car l’obligation de se réjouir est difficilement concevable, dans la mesure où la joie est perçue comme une expression libre et spontanée d'un sujet.

D'où l'intérêt de cette étude qui nous propose d'approfondir cette problématique.

---

[1] Les jours concernés par les thèmes de la joie et de la réjouissance sont les fêtes de Pessa'h, Chavouot et Soukkot.

[2] Ce terme désigne les jours de demi-fête de Pessah et de Soukot, situés entre le(s) premier(s) et le(s) dernier(s) jours de ces fêtes, durant lesquels certains travaux sont permis et d'autres sont interdits.

[3] D'institution rabbinique.

[4] D'après certains Richonim.

[5] D'après la Torah et non seulement une obligation rabbinique.

[6] Les décisionnaires sont partagés quant à l'application de la mitsva de Sim'ha à Roche Hachana, mais la plupart estiment que cette mitsva n’est pas en vigueur.

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme Melamed, dirigé par Akadem Multimedia, initié par le FSJU et la FMS. Elle est mise gracieusement à la disposition des enseignants à des fins strictement pédagogiques et à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Elle peut être librement reproduite. Les idées présentées ici n'engagent que leur auteur, le site étant largement ouvert à toutes les composantes du judaïsme. Tout renseignement et de nombreux autres outils pédagogiques sont disponibles sur **www.melamed.fr**

Analyse

I. TEXTES DE BASE

Voici comment la Mitsva de se réjouir aux trois fêtes apparaît dans l'œuvre du Rambam (*Sefer hamitsvot*[7] *et Michné Tora*[8]).

1. *Sefer hamitsvot*

ספר המצוות לרמב"ם מצות עשה נד

והמצוה הנ"ד היא שצונו לשמוח ברגלים והוא אמרו יתעלה ושמחת בחגך.

Rambam, Livre des Mitsvot, commandement positif n° 54.

Dans la 54ème mitsva, Il (Dieu) nous a ordonné de nous réjouir aux trois fêtes. Ainsi dit-Il -qu'Il soit magnifié- (*Deut.*16, 14): Tu seras joyeux pendant tes fêtes.

Rambam, Livre des Mitsvot, commandement positif n° 54.

2. Michné Tora

רמב"ם הלכות יום טוב פרק ו

הלכה יז

שבעת ימי הפסח ושמונת ימי החג עם שאר ימים טובים כולם אסורים בהספד ותענית, וחייב אדם להיות בהן שמח וטוב לב הוא ובניו ואשתו ובני ביתו וכל הנלוים עליו שנאמר [דברים ט"ז] ושמחת בחגך וגו', [. . .]

Rambam, Lois de Yom tov, chap. 6, § 17-18.

[7] Dans ce livre, le Rambam dénombre la liste des commandements positifs et négatifs de la Torah.

[8] Littéralement "le double de la Torah", ce livre hala'hique est une codification thématique de l'ensemble de la Torah -écrite et orale- depuis le don de la Torah et jusqu'au Rambam.

הלכה יח

כיצד הקטנים נותן להם קליות ואגוזים ומגדנות, והנשים קונה להן בגדים ותכשיטין נאים כפי ממונו, והאנשים אוכלין בשר ושותין יין שאין שמחה אלא בבשר ואין שמחה אלא ביין, וכשהוא אוכל ושותה חייב להאכיל לגר ליתום ולאלמנה עם שאר העניים האמללים, אבל מי שנועל דלתות חצרו ואוכל ושותה הוא ובניו ואשתו ואינו מאכיל ומשקה לעניים ולמרי נפש אין זו שמחת מצוה אלא שמחת כריסו, ועל אלו נאמר +הושע ט'+ זבחיהם כלחם אונים להם כל אוכליו יטמאו כי לחמם לנפשם, ושמחה כזו קלון היא להם שנאמר +מלאכי ב'+ וזריתי פרש על פניכם פרש חגיכם.

Rambam, Hil'hot Yom tov, chap.6, § 17-18.

Durant les 7 jours de Pessa'h, les 8 jours de Soukkot, ainsi que tous les autres jours de fête, il est interdit de prononcer une oraison funèbre ou de décréter un jeune. On est tenu d'y être joyeux et content, avec ses enfants, sa femme, sa famille et son entourage, comme dit le verset (*Deut.*16, 14): tu seras joyeux pendant tes fêtes etc. [. . .]

Voici les modalités (de l'obligation susmentionnée): on doit donner aux enfants des friandises et des sucreries, on doit acheter aux femmes -selon ses moyens- de beaux habits et bijoux, les hommes mangent de la viande et boivent du vin, car le vin et la viande sont indispensables à la joie. Quand on mange et boit, on est tenu de partager avec le converti, l'orphelin, la veuve, les pauvres et autres malheureux. Celui qui fermerait sa porte pour manger seul avec ses enfants et sa femme, sans donner à manger et à boire aux pauvres et aux âmes meurtries, n'est pas considéré comme se réjouissant pour la mitsva mais comme une réjouissance égoïste [lit.: la joie de son ventre]. Sur cela il est dit (*Osée* 9, 4): Leurs sacrifices ne lui sont pas agréables: c'est comme s'ils prenaient des repas de deuil; tous ceux qui en mangent seront souillés. Oui, ce pain [qu'ils offrent] est pour satisfaire leur appétit. Cette forme de réjouissance est une honte pour eux, comme il est dit (*Malachie* 2, 3): je vous répandrai des excréments sur la figure, les excréments de vos fêtes.

II. QUESTIONS

1. L'idée d'un commandement positif de se réjouir pose apparemment un double problème: la joie est un état naturel et spontané, il est impossible de nous imposer d'être joyeux. A priori, la joie est provoquée par quelque chose qui rend joyeux, il est donc difficile d'ordonner d'être joyeux sans cause naturelle. En général, notre joie est causée par un événement heureux et il paraît étonnant que la Tora nous impose une joie « artificielle ».

Quoique dans le texte de la Tora, les trois fêtes soient présentées comme des fêtes s'insérant naturellement dans le cycle de l'année agricole, la mitsva de se réjouir reste indépendante du contexte agricole. Il est clair que ces fêtes ne concernent pas les seuls

agriculteurs. La mitsva de se réjouir reste donc en vigueur jusqu'à nos jours et pour tous, min-haTora.

2. Le lien possible entre une joie naturelle et les trois fêtes, donne également à réfléchir. Par exemple, quand la Tora évoque la fête de la moisson, il faut comprendre la place d'un événement agricole naturel dans la Tora et le rapport entre une mitsva de se réjouir et une joie naturelle. Si le motif de la joie est essentiellement naturel, il faut expliquer dans quelle mesure la Tora lui octroie une dimension spirituelle.

3. L'insertion par le Rambam de l'extrait suivant au sein des lois de yom tov et plus particulièrement au sein de la mitsva de sim'ha, soulève plusieurs questions:

Rambam, Lois de Yom tov, chap. 6, § 18.

רמב"ם הלכות יום טוב פרק ו

הלכה יח

וכשהוא אוכל ושותה חייב להאכיל לגר ליתום ולאלמנה עם שאר העניים האמללים, אבל מי שנועל דלתות חצרו ואוכל ושותה הוא ובניו ואשתו ואינו מאכיל ומשקה לעניים ולמרי נפש אין זו שמחת מצוה אלא שמחת כריסו, ועל אלו נאמר [הושע ט'] זבחיהם כלחם אונים להם כל אוכליו יטמאו כי לחמם לנפשם, ושמחה כזו קלון היא להם שנאמר [מלאכי ב'] וזריתי פרש על פניכם פרש חגיכם.

Rambam, Hil'hot Yom tov, chap. 6, § 18.

Quand on mange et boit, on est tenu de partager avec le converti, l'orphelin, la veuve, les pauvres et autres malheureux. Celui qui fermerait sa porte pour manger seul avec ses enfants et sa femme, sans donner à manger et à boire aux pauvres et aux âmes meurtries, n'est pas considéré comme se réjouissant pour la mitsva mais plutôt comme une réjouissance égoïste [lit.: la joie de son ventre]. Sur cela il est dit (*Osée* 9, 4): leurs sacrifices ne lui sont pas agréables: c'est comme s'ils prenaient des repas de deuil; tous ceux qui en mangent seront souillés. Oui, ce pain [qu'ils offrent] est pour satisfaire leur appétit. Cette forme de réjouissance est une honte pour eux, comme il est dit (*Malachie* 2, 3): Je vous répandrai des excréments sur la figure, les excréments de vos fêtes.

3. 1 Cette hala'ha devrait logiquement trouver sa place dans les lois sur la tsedaka et non dans les lois sur yom tov, comme c'est le cas pour la tsedaka à donner la veille du chabbat pour le chabbat, qui trouve sa place dans hil'hot tsedaka et non dans hil'hot chabbat:

Rambam, Lois de l'aumône, chap. 7, § 8.

רמב"ם הלכות מתנות עניים פרק ז

הלכה ח'

[. . .] ואם שבת נותנין לו מזון שלש סעודות ושמן וקטנית ודג וירק, [. . .]

Rambam, Lois de l'aumône, chap. 7, § 8.

Si un pauvre demande l'aumône avant chabat, on est tenu de lui donner la nourriture nécessaire pour faire les trois repas de chabat ainsi que de l'huile, des légumineuses, un poisson et du légume…

Il faut donc comprendre pourquoi le Rambam a choisit de placer une hala'ha de tsedaka au milieu des lois sur la mitsva de sim'hat yom tov[9].

3. 2 Le Rambam précise que l'on est tenu de partager son propre repas de Yom tov avec les pauvres, indépendamment du manque réel de ce pauvre en question, alors que la mitsva de tsedaka est déterminée par le besoin effectif du pauvre et non par les possibilités du riche, comme le dit explicitement le texte suivant du Rambam:

Rambam, Lois de l'aumône, chap. 7, § 3.

רמב"ם הלכות מתנות עניים פרק ז

הלכה ג'

לפי מה שחסר העני אתה מצווה ליתן לו, אם אין לו כסות מכסים אותו, אם אין לו כלי בית קונין לו, אם אין לו אשה משיאין אותו, ואם היתה אשה משיאין אותה לאיש, [. . .] ומצווה אתה להשלים חסרונו ואין אתה מצווה לעשרו.

Rambam, Lois de l'aumône, chap. 7, § 3.

L'obligation de donner au pauvre s'établit en fonction de ce dont il manque. S'il est dévêtu, on lui donne un habit, s'il n'a pas d'objets ménagers, on lui en achète, s'il est célibataire, on l'aide à se marier, s'il s'agit d'une femme [célibataire] on lui trouve un mari […] "Tu es tenu de combler son manque mais tu n'es pas tenu de l'enrichir".

Il semble donc que dans notre hala'ha des lois de Yom tov, le Rambam s'écarte donc des règles intrinsèques de la mitsva de tsedaka.

3. 3 On ne peut pas répondre que le Rambam nous apprend à penser aux pauvres pendant notre repas de fête, car si tel était le cas, il aurait du rapporter également cette hala'ha dans hil'hot chabat pour dire qu'il ne faut pas oublier les pauvres pendant le

[9] Joie des jours de fêtes.

repas de chabat. Or, cette hala'ha est absente des lois du chabat. La question reste donc ouverte.

III. Reponse a partir d'un texte tire du *Sefer Ha-'hinou'h*[10]

1. Texte

Il nous semble que la clé de notre problème se trouve dans le texte suivant du *Sefer Ha-'hinou'h:*

Sefer Ha-'hinou'h, mitsva n°488: se réjouir aux trois fêtes

ספר החינוך מצוה תפח, מצוה לשמוח ברגלים

משרשי המצוה, לפי שהאדם נכון על ענין שצריך טבעו לשמוח לפרקים כמו שהוא צריך אל המזון על כל פנים ואל המנוחה ואל השינה, ורצה האל לזכותנו אנחנו עמו וצאן מרעיתו וציונו לעשות השמחה לשמו למען נזכה לפניו בכל מעשינו. והנה קבע לנו זמנים בשנה למועדים לזכור בהם הנסים והטובות אשר גמלנו, ואז בעתים ההם ציונו לכלכל החומר בדבר השמחה הצריכה אליו. וימצא לנו תרופה גדולה בהיות שובע השמחות לשמו ולזכרו, כי המחשבה הזאת תהיה לנו גדר לבל נצא מדרך היושר יותר מדאי. ואשר עמו התבוננות מבלי החפץ בקטרוג ימצא טעם בדברי.

Sefer Ha-'hinou'h, mitsva n°488: se réjouir aux trois fêtes

Sens de la mitsva:

L'homme est ainsi fait qu'il a naturellement besoin de se réjouir épisodiquement, tout comme il a besoin de nourriture, de repos et de sommeil.

Dieu a voulu nous purifier, nous, son peuple, qu'Il a conduit comme un berger attentionné et nous a ordonné d'organiser la joie en Son nom, afin de nous perfectionner devant Lui dans tous nos actes.

Il nous a fixé des jours de fêtes annuelles, afin de nous rappeler les miracles et les bienfaits dont il nous a comblés. Précisément pendant ces moments, il nous a ordonné de nourrir notre matérialité par la joie, dont notre corps a tant besoin.

Le fait que nous exprimions notre joie en Son nom et Son souvenir, nous est d'un grand avantage: cette conscience nous protège des débordements éventuels (pendant la fête).

Le lecteur réfléchi et loyal percevra le sens de mes paroles.

Sefer Ha-'hinou'h, mitsva n°488: se réjouir aux trois fêtes

[10] Recueil des mitsvot, rédigé par un élève du Ramban ou du Rachba en Espagne au 13ème s.

2. ANALYSE DU TEXTE

Ce texte, très riche, mérite d'être relu plusieurs fois attentivement.

On peut le structurer en quatre étapes fondamentales:

2. 1 La nature humaine éprouve un besoin périodique de réjouissance, au même titre que les autres besoins corporels. Le besoin de joie n'est donc pas lié à une mitsva mais est ancré dans la nature humaine. En termes plus simples, l'homme a naturellement besoin de se réjouir.

2. 2 Dieu a voulu purifier l'ensemble de notre vie quotidienne y compris les moments pendant lesquels l'homme se réjouit. La Tora octroie une dimension spirituelle à toutes les situations de vie, y compris celle de la réjouissance.

2. 3 Pour cela, Dieu choisit pour nous les périodes pendant lesquelles nous devons exprimer notre besoin de réjouissance. Il fait concorder ces dates avec les dates commémoratives de Ses miracles et bienfaits.

2. 4 La satisfaction de notre besoin naturel de joie selon les modalités dictées par Hachem (et aux moments choisis par Lui pour rappeler son intervention miraculeuse et bienfaitrice en notre faveur), confèrent une dimension spirituelle à notre réjouissance. Cette dimension spirituelle s'exprime notamment à travers notre comportement pendant la fête, qui s'éloigne de la vulgarité et du défoulement pulsionnel.

3. EXPLICATION DU TEXTE

Le *Sefer Ha-'hinou'h* répond en opérant une synthèse extraordinaire entre les éléments de la question.

3. 1 Il ne s'agit pas d'une *joie forcée* mais de l'expression dans et par la Tora, d'un besoin naturel de se réjouir. Indépendamment des mitsvot, l'homme a déjà besoin de réjouissance et il choisit naturellement des occasions et des dates pour satisfaire ce besoin. La fête est alors organisée sur un mode totalement libre dans lequel l'homme se retrouve plongé dans sa corporalité. Toutes les modalités de la fête sont fixées selon les besoins et désirs de l'homme. A ce stade, la réjouissance reste vide de sens.

3. 2 Devant cet état premier, la Tora intervient en gérant le mode de satisfaction de ce besoin naturel, c'est-à-dire en fixant les modalités et le cadre de l'assouvissement du besoin de "faire la fête". Précisons la nature des modalités fixées par la Tora. La mitsva de se réjouir aux trois fêtes impose la date et le contexte particulier dans lequel la fête sera organisée. Cette mitsva a un double effet: d'une part, on attend toute l'année la venue des trois fêtes pour exprimer notre besoin naturel de se réjouir et de festoyer, mais d'autre part, nous sommes tenus, aux trois fêtes, de nous mettre en condition afin d'exprimer notre besoin naturel de réjouissance. La Tora nous impose de nous donner les moyens d'exprimer notre besoin naturel de se réjouir. D'où les modalités qu'on a lues dans le Rambam sur la mise en condition respective des membres de la famille.

Rambam, Lois de Yom tov, chap. 6, § 17-18.

רמב"ם הלכות יום טוב פרק ו

הלכה יז

[. . .] וחייב אדם להיות בהן שמח וטוב לב הוא ובניו ואשתו ובני ביתו וכל הנלוים עליו שנאמר +דברים ט"ז+ ושמחת בחגך וגו', [. . .]

הלכה יח

כיצד הקטנים נותן להם קליות ואגוזים ומגדנות, והנשים קונה להן בגדים ותכשיטין נאים כפי ממונו, והאנשים אוכלין בשר ושותין יין שאין שמחה אלא בבשר ואין שמחה אלא ביין,

Rambam, Hil'hot Yom tov, chap. 6, § 17-18.

[…] On est tenu d'y être joyeux et réjoui avec ses enfants, sa femme, sa famille et son entourage, comme dit le verset (*Deut.* 16, 14): tu seras joyeux pendant tes fêtes etc. […]

Voici les modalités (de l'obligation susmentionnée): on doit donner aux enfants des friandises et des sucreries, on doit acheter aux femmes -selon ses moyens- de beaux habits et bijoux, les hommes mangent de la viande et boivent du vin, car le vin et la viande sont indispensable à la joie.

Le temps choisi par la Tora donne également un ton et une ambiance particulière à la réjouissance. On sait que les fêtes de Pessa'h Chavou'ot et Soukkot sont très *chargées* sur le plan religieux. Elles sont toutes liées à des événements liés à la relation établie entre Dieu et le peuple juif. La sortie d'Egypte[11], le don de la Tora[12] et les cabanes[13] qu'Hachem a fait dans le désert lors de sortie d'Egypte, sont des éléments constitutif de l'identité juive.

Le thème de ces fêtes occupe une place particulière au sein de la Tora. De plus, elles sont *cadrées* par de nombreuses mitsvot notamment les mitsvot liées au 'hamets la soukka et les quatre espèces. Ce cadre très fort participe à la dimension spirituelle des dates choisies par la Tora pour exprimer notre réjouissance. L'ambiance de la fête sera donc imprégnée des thèmes religieux de chaque fête.

C'est ce cadre spirituel pour une joie naturelle que le Sefer Ha-hinou'h entend par: "organiser la joie en Son nom" et "Le fait que nous exprimions notre joie en Son nom et Son souvenir".

[11] Pessa'h.
[12] Chavou'ot.
[13] Sens de la fête de Soukkot selon Lev. 23, 42-43.

Sefer Ha-'hinou'h, mitsva n°488: se réjouir aux trois fêtes

ספר החינוך מצוה תפח, מצוה לשמוח ברגלים

משרשי המצוה, לפי שהאדם נכון על ענין שצריך טבעו לשמוח לפרקים כמו שהוא צריך אל המזון על כל פנים ואל המנוחה ואל השינה, ורצה האל לזכותנו אנחנו עמו וצאן מרעיתו וציונו לעשות השמחה לשמו למען נזכה לפניו בכל מעשינו. והנה קבע לנו זמנים בשנה למועדים לזכור בהם הנסים והטובות אשר גמלנו, ואז בעתים ההם ציונו לכלכל החומר בדבר השמחה הצריכה אליו. וימצא לנו תרופה גדולה בהיות שובע השמחות לשמו ולזכרו, כי המחשבה הזאת תהיה לנו גדר לבל נצא מדרך היושר יותר מדאי. ואשר עמו התבוננות מבלי החפץ בקטרוג ימצא טעם בדברי.

Sefer Ha-'hinou'h, mitsva n°488: se réjouir aux trois fêtes

Sens de la mitsva:

L'homme est ainsi fait qu'il a naturellement besoin de se réjouir épisodiquement, tout comme il a besoin de nourriture, de repos et de sommeil.

Dieu a voulu nous purifier, nous, son peuple, qu'Il conduit comme un berger attentionné et nous a ordonné d'organiser la joie en Son nom, afin de nous perfectionner devant Lui dans tous nos actes.

Il nous a fixé des jours de fêtes annuelles, afin de nous rappeler les miracles et les bienfaits dont il nous a comblés. Pendant ces moments, il nous a ordonné de nourrir notre corporalité par la joie, dont notre corps a besoin.

Le fait que nous exprimions notre joie en Son nom et Son souvenir, nous est d'un grand avantage: cette conscience nous protège des débordements éventuels (pendant la fête).

Le lecteur réfléchi et loyal percevra le sens de mes paroles.

3. 3 Effets de la mitsva

Le respect des modalités de satisfaction du besoin de se réjouir selon le cadre prévu par la Tora, donne une dimension spirituelle à cette réjouissance. Le cadre général construit par la mitsva de se réjouir aux trois fêtes, transforme une pure satisfaction matérielle en moyen pour l'homme d'approcher de Dieu. Le motif profond de la réjouissance reste ancré dans la nature humaine, mais le cadre formé par mitsva transforme ce besoin naturel et matériel en acte spirituel. Cette transformation est concrètement réalisée par la subordination des modalités de satisfactions du besoin de se réjouir, au cadre prévu par la Tora.

Ce cadre est composé du choix unique de trois dates, d'une obligation de fêter à ces dates, d'une influence entre le thème spirituel de la fête et l'ambiance de celle-ci. Cette influence sur l'ambiance de la fête est indiquée par le *Sefer Ha-'hinou'h*:

Sefer Ha-'hinou'h, mitsva n°488: se réjouir aux trois fêtes

ספר החינוך מצוה תפח, מצוה לשמוח ברגלים

וימצא לנו תרופה גדולה בהיות שובע השמחות לשמו ולזכרו, כי המחשבה הזאת תהיה לנו גדר לבל נצא מדרך היושר יותר מדאי. ואשר עמו התבוננות מבלי החפץ בקטרוג ימצא טעם בדברי.

Sefer Ha-'hinou'h, mitsva n°488: se réjouir aux trois fêtes

Le fait que nous exprimions notre joie en Son nom et Son souvenir, nous est d'un grand avantage: cette conscience nous protège des débordements éventuels (pendant la fête).

Le lecteur réfléchi et loyal percevra le sens de mes paroles.

3. 4 Transformation du profane en sacré.

Cette transformation du profane en sacré est un véritable tour de force de la Tora. Cette transformation est soulignée ainsi dans le texte:

Sefer Ha-'hinou'h, mitsva n°488: se réjouir aux trois fêtes

ספר החינוך מצוה תפח, מצוה לשמוח ברגלים

משרשי המצוה, לפי שהאדם נכון על ענין שצריך טבעו לשמוח לפרקים כמו שהוא צריך אל המזון על כל פנים ואל המנוחה ואל השינה, ורצה האל לזכותנו אנחנו עמו וצאן מרעיתו וציונו לעשות השמחה לשמו למען נזכה לפניו בכל מעשינו.

Sefer Ha-'hinou'h, mitsva n°488: se réjouir aux trois fêtes

Sens de la mitsva:

L'homme est ainsi fait qu'il a naturellement besoin de se réjouir épisodiquement, tout comme il a besoin de nourriture, de repos et de sommeil.

Dieu a voulu nous purifier, nous, son peuple, qu'Il conduit comme un berger attentionné et nous a ordonné d'organiser la joie en Son nom, afin de nous perfectionner devant Lui dans tous nos actes.

Afin de purifier et perfectionner notre vie profane, Dieu nous ordonne *quand* et *comment* nous réjouir. L'accomplissement de cette mitsva est en soi ce qui nous purifie et nous perfectionne devant Sa présence. Les mitsvot de la Tora transforment le caractère profane de la vie humaine, en dimension spirituelle de l'existence.

Notons que le simple fait de se réjouir dans l'intention d'accomplir la mitsva - par la subordination des détails techniques de la fête à la volonté divine - octroie une dimension spirituelle à cette réjouissance.

Expliquons-nous: le vécu d'un homme dans l'accomplissement de la fête selon la hala'ha, (mise en conditions obligatoire à une date précise), comporte une dimension spirituelle, puisque ce qui détermine le déroulement effectif de la fête est la volonté d'accomplir la mitsva de se réjouir. La Tora impose à l'homme d'exprimer, lors des trois fêtes, son besoin naturel de se réjouir.

4. Réponses aux questions initiales

Les questions s'effacent à présent d'elles-même. Il ne s'agit pas d'une joie forcée, ni d'une joie sans cause, mais d'une sublimation religieuse et spirituelle d'un besoin humain qui occupe une place importante dans notre quotidien. La cause profonde de la joie reste naturelle mais l'application de la mitsva lui confère une vraie dimension spirituelle. On est très loin de l'opposition – chrétienne - entre l'âme et le corps.

IV. Relecture du Rambam

1. Position du Rambam

Nous savons à présent que la joie dont il est question dans la mitsva consiste en une joie profane transformée en acte spirituel. Le Rambam soulève un problème intrinsèque au rapport entre *joie naturelle* et *mitsva*.

Il semblerait que le Rambam s'adresse à l'homme qui se réjouit et festoie à Yom tov. La mitsva de réjouissance s'applique à une réalité profane ancrée dans la nature humaine : le Rambam craint que la sim'ha ne soit pas vécue comme une sim'ha de mitsva mais qu'elle reste une joie profane. Au niveau de l'homme, le Rambam redoute un échec du processus de transformation de la joie naturelle en sim'ha spirituelle. Cet échec consiste à vivre une joie profane sans aucune dimension spirituelle, dans laquelle l'homme cherche égoïstement à se faire plaisir, ne laissant pas de place à ce que la mitsva peut lui apporter.

2. Solution du problème

Pour éviter cet échec qui guette chacun de nous, le Rambam met en place une sorte de test vivant, pour aider l'homme à savoir s'il est dans une optique spirituelle ou matérielle. A l'opposé du besoin de réjouissance, donner aux pauvres n'est pas un besoin naturel, notamment pendant une fête. C'est uniquement si l'on est dans une sim'ha de mitsva qu'on peut penser à faire participer ceux qui n'ont pas de quoi se réjouir. Le Rambam nous demande donc de penser aux autres pour nous obliger à faire le travail intérieur de transformation de la joie naturelle en joie de mitsva.

Le test fonctionne à la fois comme vérification et comme exigence d'orienter notre fête vers une sim'ha de mitsva. Cette hala'ha est donc à la fois une vérification du sens de notre joie et une manière de nous obliger à faire le travail intérieur de sublimation du profane en sacré.

3. Réponses aux difficultés initiales

Nous avons compris qu'il ne s'agit ni de tsedaka, ni de penser aux autres pendant un repas de chabbat ou de yom tov. Le Rambam a choisi de placer cette hala'ha au milieu de la mitsva de sim'hat yom tov[14], parce qu'elle garantit que l'homme qui accomplira cette hala'ha s'adonne effectivement à la mitsva de se réjouir et non à une fête profane sans aucune dimension spirituelle.

L'idée centrale de cette halah'a s'exprime dans l'opposition entre la *joie de mitsva* et la *joie de son estomac*, concept créé par le Rambam pour illustrer l'absence de dimension divine de la fête:

[14] Joie des jours de fêtes.

Rambam, Lois de Yom tov, chap. 6, § 18.

רמב"ם הלכות יום טוב פרק ו

הלכה יח

וכשהוא אוכל ושותה חייב להאכיל לגר ליתום ולאלמנה עם שאר העניים האמללים, אבל מי שנועל דלתות חצרו ואוכל ושותה הוא ובניו ואשתו ואינו מאכיל ומשקה לעניים ולמרי נפש אין זו שמחת מצוה אלא שמחת כריסו, ועל אלו נאמר [הושע ט'] זבחיהם כלחם אונים להם כל אוכליו יטמאו כי לחמם לנפשם, ושמחה כזו קלון היא להם שנאמר [מלאכי ב'] וזריתי פרש על פניכם פרש חגיכם.

Rambam, Hil'hot Yom tov, chap. 6, § 18.

Quand on mange et boit, on est tenu de partager avec le converti, l'orphelin, la veuve et tous les pauvres et autres malheureux. Celui qui fermerait sa porte pour manger seul avec ses enfants et sa femme, sans donner à manger et à boire aux pauvres et aux âmes meurtries, ne se réjouit pas pour la mitsva mais plutôt pour sa réjouissance égoïste [lit.: la joie de son ventre]. Sur cela il est dit (*Osée* 9, 4): leurs sacrifices ne lui sont pas agréables: c'est comme s'ils prenaient des repas de deuil; tous ceux qui en mangent seront souillés. Oui, ce pain [qu'ils offrent] est pour satisfaire leur appétit. Cette forme de réjouissance est une honte pour eux, comme il est dit (*Malachie* 2, 3): Je vous répandrai des excréments sur la figure, les excréments de vos fêtes.

Conclusion

V. Conclusion et ouvertures

1. Cette étude apporte un nouvel éclairage au texte du Rambam qui traite de la distinction entre la *joie de mitsva* et de la *joie égoïste*:

Rambam, Lois de Yom tov, chap. 6, § 20.

רמב"ם הלכות יום טוב פרק ו

הלכה כ

כשאדם אוכל ושותה ושמח ברגל לא ימשך ביין ובשחוק ובקלות ראש ויאמר שכל מי שיוסיף בזה ירבה במצות שמחה, שהשכרות והשחוק הרבה וקלות הראש אינה שמחה אלא הוללות וסכלות ולא נצטוינו על ההוללות והסכלות אלא על השמחה שיש בה עבודת יוצר הכל שנאמר [דברים כ"ח] תחת אשר לא עבדת את ה' אלהיך בשמחה ובטוב לבב (מרב כל) הא למדת שהעבודה בשמחה, ואי אפשר לעבוד את השם לא מתוך שחוק ולא מתוך קלות ראש ולא מתוך שכרות.

Rambam, Lois de Yom tov, chap. 6, § 20.

Quand on boit et mange aux trois fêtes, on ne doit pas exagérer dans la boisson, la dérision et la légèreté, en croyant que cette exagération est un zèle dans l'obligation de se réjouir. Car l'ivresse et la plaisanterie à outrance ne sont pas de la joie mais de la légèreté et de la stupidité. Or, nous ne sommes pas tenus de verser dans la légèreté et de perdre la raison, mais de pratiquer une réjouissance qui est un culte du Créateur du monde [lit.: de tout], comme dit le verset "parce que tu n'as pas servi ton Dieu dans la joie et le bonheur". On déduit de ce verset que le culte divin doit être fait dans la joie, or on ne peut servir Dieu dans la dérision, légèreté ou l'ivresse.

Cette étude nous a permis de découvrir le sens de la proposition du Rambam: "Nous ne sommes pas tenu de verser dans la légèreté et de perdre la raison mais de pratiquer une réjouissance qui est un culte du Créateur".

Il existe une réjouissance vivante qui est également un culte du Créateur.

2. On peut également envisager la mitsva de sim'ha à un niveau supérieur, dans lequel la cause de la joie est en elle-même spirituelle. Dans ce cas, la mitsva de sim'ha consiste à exprimer le bonheur d'avoir la possibilité d'approcher le créateur. Ce niveau supérieur de sim'ha dont la source n'est pas profane mais spirituelle, est évoqué dans le Rambam suivant:

Rambam, Lois de Yom tov, chap. 8, § 15.

רמב"ם הלכות שופר וסוכה ולולב פרק ח

הלכה טו

השמחה שישמח אדם בעשיית המצוה ובאהבת האל שצוה בהן, עבודה גדולה היא, וכל המונע עצמו משמחה זו ראוי להפרע ממנו שנאמר תחת אשר לא עבדת את ה' אלהיך בשמחה ובטוב לבב.

Rambam, Lois de Yom tov, chap. 8, § 15.

La joie que l'homme doit exprimer dans l'accomplissement des mitsvot et dans l'amour de Dieu qui les a ordonnées, forme un éminent acte de culte. Celui qui délaisse cette joie mérite d'être châtié, comme dit le verset: "parce que tu n'as pas servi ton Dieu dans la joie et le bonheur".

PROGRESSION DE CETTE ETUDE

I. TEXTES DE BASE

1. *Sefer hamitsvot*

2. *Michné Tora*

II. QUESTIONS

1. L'idée d'un commandement positif de se réjouir pose deux questions: la joie est un état naturel et spontané, comment est-il possible d'imposer à quelqu'un d'être joyeux.

2. Quand bien même la joie était essentiellement naturelle, on voit mal comment elle pourrait prendre une dimension spirituelle dans la Tora.

3. L'insertion du thème de la tsedaka au sein des hala'hot de yom tov et de la mitsva de sim'ha, soulève plusieurs questions:

3. 1 Il nous faut comprendre pourquoi le Rambam a choisi de placer cette hala'ha au milieu de la mitsva de sim'hat yom tov[15].

3. 2 Le Rambam précise que l'on est tenu de partager son propre repas de Yom tov avec les pauvres, indépendamment du manque de ce pauvre, alors que la mitsva de tsedaka est déterminée par le besoin effectif du pauvre et non par les possibilités du riche.

3. 3 On ne peut pas répondre que le Rambam vient nous apprendre à penser aux pauvres pendant notre repas de fête, car il aurait du rapporter cette hala'ha également dans hil'hot chabbat pour dire qu'il ne faut pas oublier les pauvres pendant le repas de chabbat.

[15] Joie des jours de fêtes.

III. Reponse a partir d'un texte tire du Sefer Ha-'hinou'h[16]

1. Texte

2. Analyse du texte

2. 1 La nature humaine éprouve un besoin périodique de réjouissance, au même titre que les autres besoins corporels. Le besoin de joie n'est donc pas lié à une mitsva mais il est ancré dans la nature humaine: l'homme a naturellement besoin de se réjouir.

2. 2 Dieu a voulu purifier l'ensemble de notre vie quotidienne y compris les moments pendant lesquels l'homme "fait la fête". La Tora offre donc une dimension spirituelle à notre réjouissance.

2. 3 Pour cela, Dieu choisit les périodes d'expression de notre besoin de réjouissance. Il fait concorder ces dates avec les dates commémoratives des Ses miracles et bienfaits.

2. 4 La satisfaction du besoin de réjouissance selon les modalités et les moments choisis par Lui - pour se rappeler de son intervention miraculeuse et bienfaitrice en notre faveur - confèrent une dimension spirituelle à la réjouissance.

3. Explication du texte

3. 1 Il ne s'agit pas d'une *joie forcée* mais de la canalisation dans et par la Tora d'un besoin naturel d'exprimer de la joie et de se réjouir.

3. 2 Sur cette situation naturelle, la Tora intervient en gérant le mode de satisfaction de ce besoin et en fixant les modalités et le cadre de l'assouvissement du besoin de "faire la fête".

3. 3 Effets de la mitsva

3. 4 Transformation du profane en sacré

4. Réponses aux questions initiales

IV. Relecture du Rambam

1. Position du Rambam

2. Solution du problème

3. Réponses aux difficultés initiales

[16] Recueil des mitsvot, rédigé par un élève du Ramban ou du Rachba en Espagne au 13ème s.